

Indications et procédures

- Renseignements:**
- Administration des travaux publics de la commune
 - Office des eaux et déchets (OED)
Déchets et matières premières
Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Téléphone 031 633 38 11
Télécopie 031 633 38 50

Elimination des déchets de chantier

Situation initiale

La déconstruction dans les règles d'immeubles à démolir, le tri approprié et l'élimination des déchets de chantier laissent souvent à désirer. Les mesures suivantes ont été prises pour mettre en application les dispositions légales existantes.

Bases légales

- Obligation de renseigner: "Chacun est tenu de fournir aux autorités les renseignements nécessaires à l'application de la présente loi et, s'il le faut, de procéder à des enquêtes ou de les tolérer" (art. 46, al. 1 LPE).
- Traitement des déchets de chantier: "Quiconque effectue des travaux de construction ou de démolition doit séparer les déchets spéciaux des autres déchets et, dans la mesure où les conditions d'exploitation le permettent, doit trier sur place ces derniers (...)" (art. 9 OTD).
- Obligation de traiter: "Les déchets suivants seront traités par leur détenteur, conformément aux prescriptions (entre autres les déchets de chantier)" (art. 23 LD).
- Compétence des communes: "Elles exercent la surveillance de l'ensemble du traitement des déchets sur leur territoire et prennent les mesures nécessaires" (art. 42 LD).

Procédure

Les demandes de permis de construire impliquant la **démolition de bâtiments d'un volume SIA égal ou supérieur à 500 m³** sont acceptées à la condition suivante, qui figurera dans le permis de construire:

Il y a lieu, préalablement à la démolition, d'établir, à l'intention de la commune, une déclaration des voies d'élimination. Les travaux de démolition ne pourront commencer que si les voies d'élimination choisies sont approuvées. Les documents attestant l'élimination doivent être conservés et présentés si l'autorité le demande.

- Cette déclaration des voies d'élimination mentionnera surtout les différents groupes et fractions de matériaux ainsi que les voies d'élimination applicables à chacun d'eux.
- La commune envoie une copie de la déclaration à l'OED.
- Les entreprises d'élimination des déchets agréées figurent dans l'inventaire des centres d'élimination de déchets de chantier du canton de Berne, publié en 1999 par l'OED.